

Nombre de membres
en exercice : 15

Séance du 30 JUIN 2026

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Présents : 12
Représentés : 3
Votants : 15
Absents : 3

L'an deux mil vingt-six, le trente juin à vingt heures, le Conseil Municipal de VIGNOT s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Vignot, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas MILLOT, le Maire ;

Sont présents :

Mesdames : **Annick REINBOLT, Madeleine LECLERC, Isabelle VERA BONILLA
Marylène JUSNOT, Emilie COLLIGNON.**

Date de Convocation :
24/06/2026

Messieurs : **Nicolas MILLOT, David SINAMA-POUJOLLE,
Ludovic MACHEBOEUF, Fabrice GÉRARDIN, David PEYRONNET,
Bernard LEGRAND, Guillaume ROBIN.**

Date d'affichage :
24/06/2026

Absent :

Absents excusés : **Karine LANG, Laura LOUIS, Lucien SCHEUER.**

Procurations : **Karine LANG donne pouvoir à David SINAMA-POUJOLLE,
Laura LOUIS donne pouvoir à Nicolas MILLOT,
Lucien SCHEUER donne pouvoir à David PEYRONNET.**

Est désigné secrétaire de séance : **David SINAMA-POUJOLLE.**

Objet de la
délibération :

DE N°2026-058

**AVENANT N°6 AU
RÈGLEMENT
D'ATTRIBUTION
DES
SUBVENTIONS
AUX
ASSOCIATIONS
COMMUNALES**

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le : 2/07/2026
publié le : 2/07/2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le règlement d'attribution des subventions aux Associations Communales en révisant les critères déterminant le montant des subventions à verser.

Monsieur le Maire expose les points à réviser :

- Fixer le plafond de subvention pour toutes les associations à 1 400,00€,
- Verser une participation de 10,00€ par adhérents avec un plafond à 900,00 € pour chaque association sportive compétitrice,
- La présentation du dossier de demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **15 VOIX POUR :**

- **APPROUVE** la modification du règlement d'attribution des subventions communales par avenant n°6,
- **AUTORISE** le maire à signer ledit règlement « avenant n°6 » ainsi que tout document nécessaire l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 30 juin 2026
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Nicolas MILLOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans délai de deux mois à compter de la présente notification.

Date de transmission de l'acte: 02/07/2026

Date de réception de l'AR: 02/07/2026

055-215505538-DE_058_2026-DE

A G E D I